



**RAPPORT DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE PROTECTION DES LACS DANS LE CADRE DE LA
MISE EN ŒUVRE DU PLAN QUINQUENNAL DE PROTECTION DES LACS (2010-2014)**

Édition 2013



Rédigé par :

Milaine Richer-Bond, biologiste, Inspectrice en env. adj. et chargée de projet en environnement

En collaboration avec les intervenantes en environnement, 2013

Stéphanie Legault et Catherine Levert-Martin

Révisé par :

Eric Généreux, urbaniste, Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Comité consultatif sur l'environnement (CCE)



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2013

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Suivi des bandes de protection riveraines	4
2.1.	Méthodologie.....	4
2.2.	Résultats	5
2.3.	Discussion	7
3.	Suivi des installations sanitaires riveraines.....	9
3.1.	Méthodologie.....	9
3.2.	Résultats	10
3.3.	Discussion	12
4.	Conclusion.....	13
5.	Liens utiles.....	14
	ANNEXES.....	17



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2013

1. Introduction

La municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré située au nord de Montréal dans la région des Laurentides dénombre 3 539 habitants (MAMROT, jan. 2013) et profite sur son territoire de la présence de nombreux lacs et cours d'eau accueillant chaque année plusieurs visiteurs, notamment pendant la saison estivale. Cette frénésie entourant les lacs, les cours d'eau et les milieux humides entraîne depuis plusieurs années la dégradation de ceux-ci. En effet, la dénaturalisation des rives et l'implantation d'installation sanitaire non adéquate contribuent à provoquer, à long terme, l'eutrophisation de ces milieux.

Afin de ralentir cette dégradation, de préserver l'environnement et d'offrir aux générations futures un milieu sain et agréable, la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a mis en place, en 2006, le *Programme de protection des lacs*. Cette initiative s'échelonnant sur cinq ans (2006 à 2009) fut renouvelée de nouveau en 2010, pour un second plan quinquennal (2010 à 2014) afin de poursuivre le suivi effectué sur les lacs de la municipalité. Le rapport des activités du *programme de protection des lacs* dans le cadre de la mise en œuvre du *Plan quinquennal de protection des lacs (2010-2014)* vise à souligner les actions des intervenants lors de leur emploi estival au sein de la Municipalité.

Le mandat des intervenants en environnement est de procéder à l'inspection des installations sanitaires et des bandes de protection riveraines, tout en sensibilisant les citoyens riverains à la réglementation et aux mesures de protection de l'environnement. Ceux-ci participent également aux campagnes d'échantillonnage des tributaires et des lacs sous les recommandations de la chargée de projets en environnement. En 2013, les inspections furent priorisées de la manière suivante : les installations sanitaires jugées préoccupantes (puisards, installations d'avant 1980, plaintes, etc.) et les bandes riveraines ayant été identifiées comme problématiques lors d'une précédente inspection (propriétés qui avaient été classées « catégorie B » et nécessitaient une revégétalisation des 5 premiers mètres en 2013 », les propriétés ayant déjà reçu un avis d'infraction pour le contrôle de la végétation dans la rive et les propriétés problématiques lors des inspections de routine). Soulignons que lors des interventions des intervenants en environnement, une attention particulière est portée aux problématiques d'érosion qui sont documentées afin d'en assurer le suivi.

Ce rapport présente un bilan des activités liées au travail des intervenants en environnement en soulignant les méthodes utilisées ainsi que certains des résultats obtenus lors des inspections (rives et installations sanitaires). Pour terminer, différents liens utiles vous sont suggérés afin de compléter l'information se trouvant dans ce rapport et sur la protection de l'environnement à Saint-Faustin-Lac-Carré.



2. Suivi des bandes de protection riveraines

2.1. Méthodologie

Matériel :

- Embarcation nautique, moteur électrique, rames, VFI
- Fiche technique d'inspection
- Appareil photo
- Ruban à mesurer (20m ou 50m)
- Dépliants de sensibilisation
- Inclinomètre + perche
- Tiges de délimitation

Inspections générales

- Faire le tour du plan d'eau en embarcation nautique et évaluer la conformité de chaque propriété;
- Identifier les rives de catégorie B & C afin d'effectuer une inspection de suivi.

Inspections de suivi

Avant l'inspection :

- Identifier les propriétés à visiter dans un même secteur; inclure les suivis de l'année précédente et les problématiques soulevées lors des inspections générales;
- étude des dossiers relatifs aux propriétés à visiter, voir historique des interventions.

Pendant l'inspection :

- inventaire et dimensions du quai, s'il y en a un;
- mesurer la pente (degrés);
- mesurer et délimiter des ouvertures autorisées dans les 5 et 15 premiers mètres riverains;
- dans les 5 premiers mètres riverains, évaluer et caractériser les trois niveaux de strates de végétation : herbacées, arbustes et arbres;
- inventaire de tous les ouvrages se trouvant dans la rive (ex. : puits de surface, cabanon, aire de feux, etc.);
- prise de photos;
- rédaction de la fiche technique d'inspection (annexe 1);
- diffusion d'informations relatives à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques d'entretien de la rive.

Après l'inspection :

- compilation des données recueillies sur le terrain et mise à jour des dossiers de propriétés : classification des bandes de protection riveraines selon les catégories A, B et C.
- si une infraction est constatée, un suivi est effectué auprès du propriétaire et l'inspecteur municipal prend en charge le dossier.



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2013

2.2. Résultats

Suite à l'inspection des bandes de protection riveraines au cours de l'été 2013, 19 lacs de la Municipalité ont été visités par les intervenants en environnement.

Tableau I : Classification des bandes riveraines par catégories

Catégorie A	La bande de protection riveraine respecte les articles 198 et 199 du <i>Règlement de zonage</i> numéro 194-2011 concernant les ouvrages autorisés et la revégétalisation exigée dans la rive.
Catégorie B	La bande de protection riveraine respecte l'article 198 du <i>Règlement de zonage</i> numéro 108-2002, mais ne respecte pas l'article 199 du même règlement puisque la végétation à l'intérieur des cinq (5) premiers mètres riverains n'est pas suffisante et nécessite une revégétalisation. Avis d'infraction & suivi.
Catégorie C	La bande de protection riveraine ne respecte pas le <i>Règlement de zonage</i> numéro 194-2011 concernant les ouvrages autorisés dans la rive. Exemple : tonte de gazon à l'intérieur des 10 premiers mètres riverains, aménagement d'un accès trop large, manque de revégétalisation, abattage d'arbre sans permis, etc. Avis d'infraction & constat d'infraction.

Tableau II : Résultats généraux des inspections des bandes de protection riveraines (BPR)

Nom des lacs inspectés	Nombre de BPR inspectées	Catégories		
		A	B	C
Lac Carré	6	3	1	2
Lac Caribou	79	58	10	11
Lac Colibri	14	8	4	2
Lac Cornu	108	93	5	10
Lac des Trois-Îles	20	17	2	1
Lac de la Blanche	57	38	8	11
Lac du Raquetteur	41	28	10	3
Lac Larin	34	22	8	4
Lac Nantel	86	69	8	9
Lac Nelly	1	0	1	0
Lac Solitude	32	28	2	2
Lac Ovale	26	18	6	2
Lac Paquette	2	0	2	0
Lac Rougeaud	38	34	1	3
Lac Sauvage	69	51	4	14
Lac de la Ripousse	12	11	0	1
Lac Vaseux	2	0	2	0
Lac Huard	3	1	0	2
Lac Wellie	0	0	0	0
Total	630	479	74	77

* **Catégorie A**: conformes. **Catégorie B**: nécessite la revégétalisation, avis d'infraction. **Catégorie C**: non-conformes, avis & constats d'infraction.



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2013

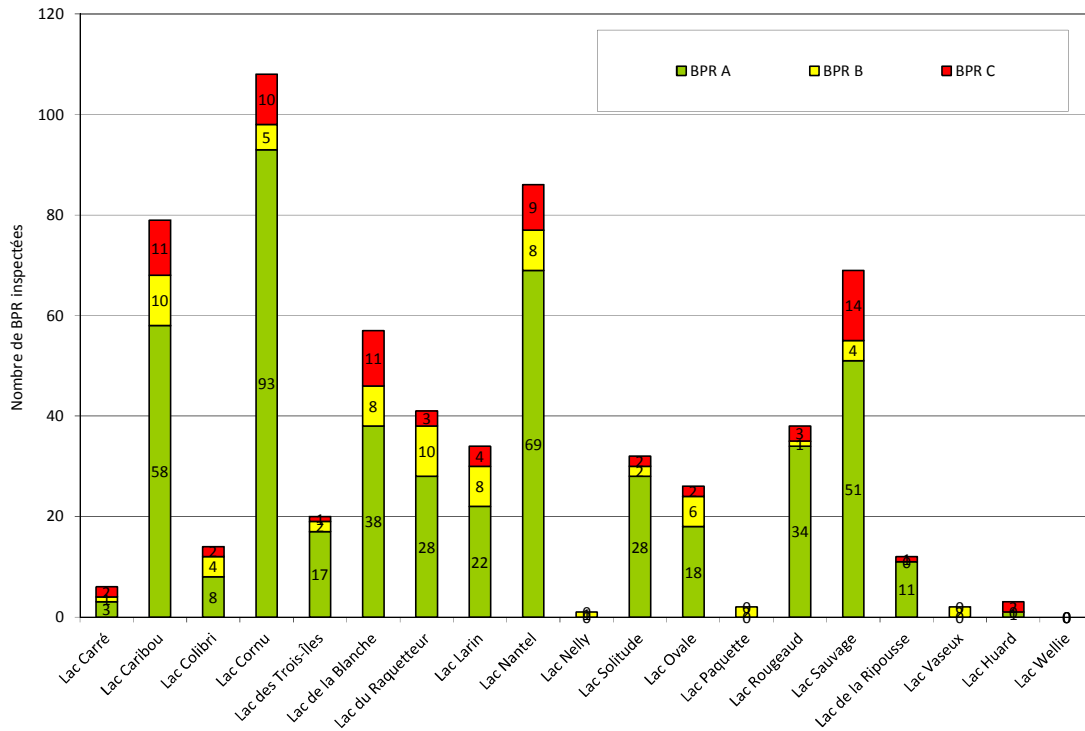


Figure 1 : Représentation graphique des résultats des inspections des bandes de protection riveraines (BPR), édition 2013 du Programme de protection des lacs.

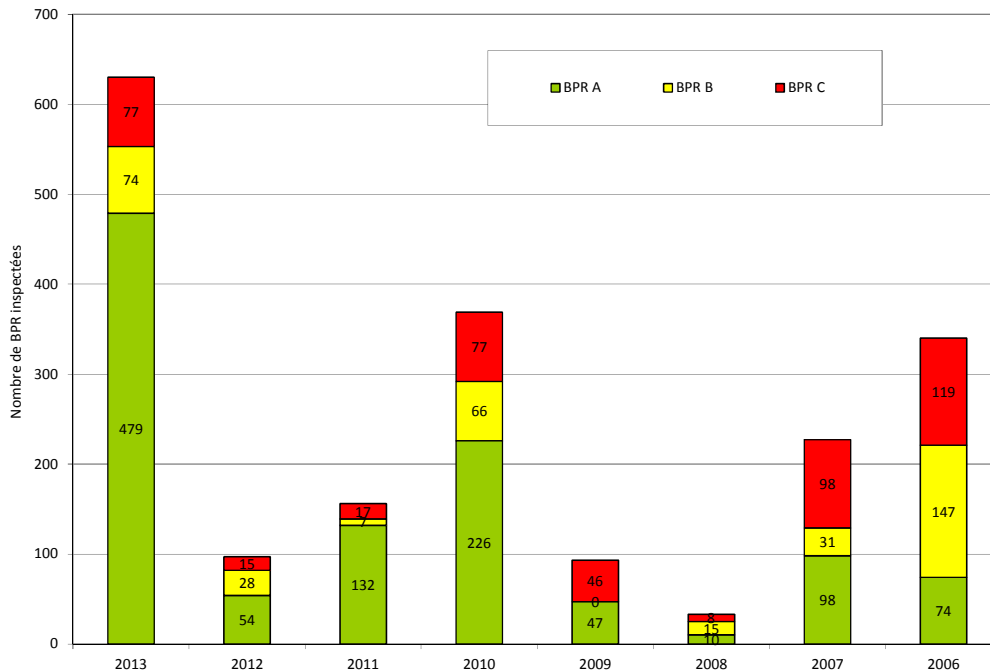


Figure 2 : Représentation graphique des résultats des inspections des bandes de protection riveraines (BPR) dans le cadre du Programme de protection des lacs depuis 2006.



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2013

Le tableau et la figure 1 présentent 630 bandes riveraines qui furent visitées et inventoriées en bordure de 19 lacs différents au cours de la saison estivale 2013. Parmi ce nombre, 479 bandes de protection riveraines ont été jugées conformes à l'ensemble de la réglementation municipale en vigueur, ce qui représente 76 % de tous les terrains visités en 2013. Par ailleurs, 77 propriétés riveraines, soit 12 %, n'étaient pas conformes à la réglementation municipale en vigueur tandis que 74, soit 12 %, propriétés devaient bonifier la végétation à l'intérieur des cinq (5) premiers mètres riverains à l'aide de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres.

En se référant à la figure 2, notons que le nombre d'inspections effectuées en 2013 est supérieur aux nombres d'inspections effectuées aux cours des années précédentes. Ces résultats s'expliquent par l'inspection des rives à partir de l'eau, soit dans une embarcation munie d'un moteur électrique, ce qui s'est avéré très efficace et productif afin d'avoir un portrait global des rives de l'ensemble des lacs.

2.3. Discussion

La campagne de cet été a permis à la Municipalité de compléter sa base de données sur les bandes de protection riveraines sur la quasi-totalité des terrains privés au bord des lacs. En plus d'identifier les cas non conformes sur tout le territoire, cette démarche a permis de transmettre des informations relatives aux règlements à tous les riverains visités. En conséquence, par cette approche, la Municipalité souhaite mobiliser l'ensemble de la population à une contribution collective à la protection de l'environnement.

En 2013, une attention particulière fut portée aux propriétés qui avaient été ciblées par un manque de végétalisation à l'intérieur des cinq (5) premiers mètres riverains ainsi qu'aux propriétés qui étaient en infraction relativement à l'entretien de la rive. Dans l'ensemble, plus du trois quart des bandes de protection riveraines inspectées se sont avérées conformes à cet aspect spécifique de la réglementation municipale. Évidemment, les résultats varient d'un lac à l'autre et en fonction de la proportion de propriétés inspectées par rapport au nombre total de propriétés riveraines par lac. Il faut aussi préciser que les propriétés plus à risque furent visitées, ce qui tend à augmenter la proportion de dossiers problématiques.

Les terrains jugés non conforme à la réglementation, sont placés dans catégorie « C ». Ceux-ci vont faire l'objet d'une seconde visite, suite à la réception d'un avis d'infraction, durant l'année en cours et/ou au printemps suivant. Cette vérification permettra de suivre l'évolution des dossiers d'infraction en s'assurant que les mesures correctives nécessaires ont été mises de l'avant par les propriétaires concernés. Dans le cas d'une propriété ayant déjà fait l'objet d'un avis d'infraction, la seconde visite sert davantage au processus d'émission d'une amende si la situation l'impose.

En ce qui concerne les cinq premiers mètres riverains qui doivent présenter un état complètement naturel (catégorie B), une revégétalisation est systématiquement exigée, par l'envoi d'avis d'infraction, dans les cas les plus sévères, ou par l'envoi d'une lettre de suivi afin que tous soient conforme au règlement en vigueur. Généralement, la majorité des cinq premiers mètres riverains inspectés était bien végétalisée. Néanmoins, certains riverains se plaignent de problèmes causés soit par les castors ou par un milieu de mauvaise qualité (sol,



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2013

lumière, humidité, acidité, etc.) Dans ces cas, nous transmettons aux intéressés un document qui explique quelques techniques pour mieux vivre avec le castor ainsi que l'édition 2011 du dépliant d'information municipal : "Comment revégétaliser ma rive". Il est ainsi plus facile d'être conforme à la réglementation lorsque nous sommes outillés pour y faire face.

Comme toutes les rives des lacs ont été inspectées au moins une fois, les inspections subséquentes viseront à évaluer la conformité des rives jugées problématiques cette année (2013). Ce suivi sera encore effectué à partir du lac (embarcation nautique) et sera planifié conjointement avec le suivi des plantes aquatiques et du périphyton qui a été amorcé en 2013.

Recommandations :

Il est recommandé d'analyser l'aménagement de la bande riveraine en détail avant de divulguer toute information et/ou recommandation. Une telle méthode évite les malentendus et permet de faciliter la collaboration des riverains dans la modification de leurs habitudes sur le bord de l'eau. Si une recommandation est émise, il est important de la noter afin que cette dernière soit considérée dans l'historique du dossier de la propriété.

De plus, il est recommandé de communiquer les petites problématiques verbalement avec les riverains concernés afin de bonifier la relation de ces derniers avec les officiers municipaux et pour favoriser une meilleure compréhension des problématiques à corriger.

Finalement, il est pertinent d'inviter les gens à se renseigner ou à recourir aux conseils d'un spécialiste pour leurs projets de revégétalisation ou les référer à des ressources gratuites via Internet; voir site Internet de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.



3. Suivi des installations sanitaires riveraines

3.1. Méthodologie

Matériel :

- Fiche technique d'inspection
- Appareil photo
- Gants de latex
- Barre de métal
- Fluorescéine (produit chimique)

Avant l'inspection :

- préparation et envoi de correspondances aux citoyens dont l'inspection nécessite l'utilisation de fluorescine;
- entretien téléphonique et prise de rendez-vous avec les citoyens;
- étude des dossiers relatifs aux propriétés à visiter; certaines propriétés peuvent être visitées sans rendez-vous (inspection visuelle de l'installation sanitaire).

Pendant l'inspection :

- trouver l'emplacement de l'installation sanitaire;
- ouvrir le couvercle de l'installation sanitaire afin de vérifier l'état de l'installation et le passage de la fluorescéine;
- test de fluorescéine dans la toilette et le lavabo, si nécessaire;
- vérification du système d'évacuation et des espaces à proximité en cas d'une éventuelle fuite ou résurgence au sol;
- prise de photos avant et après le test de fluorescéine;
- pour des installations sanitaires dont le couvercle est inaccessible; test de fluorescéine effectué et retour sur le lieu d'inspection après quelques heures et idéalement environ 24h suivant l'inspection afin de vérifier une éventuelle fuite ou résurgence au sol;
- rédaction de la fiche technique d'inspection (annexe 2);
- sensibilisation et distribution de dépliants d'information relatifs aux mesures concrètes d'utilisation et d'entretien de l'installation sanitaire.

Après l'inspection :

- si une contamination est constatée, un avis d'infraction est envoyé au propriétaire et l'inspecteur municipal se charge du dossier;
- mise à jour des dossiers des propriétés inspectées, classification par catégorie des installations sanitaires selon les données recueillies sur le terrain. Compilation dans le tableau des résultats annuel.



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2013

3.2. Résultats

Tableau III : Classification des catégories d'installations sanitaires (IS) en fonction du risque de contamination de l'environnement, dans le cadre de l'édition 2013 du Programme de protection des lacs.

<u>Installation sanitaire</u>	<u>Catégorie A</u>	<u>Catégorie B</u>	<u>Catégorie C</u>
<u>Définitions</u>	Potentiellement aucune contamination	Potentiellement une source de contamination indirecte	Source de contamination directe
<u>Critères de classification</u>	Les installations sanitaires construites récemment et conformes au règlement Q-2, r.22 et qui ne laissent présager aucun problème potentiel de contamination dans l'environnement.	Les installations sanitaires ciblées pour des inspections dans le cadre du <i>Programme de protection des lacs</i> de l'année en cours sont celles jugées à risque ou donc la date de construction laisse présager des risques de mauvais fonctionnement.	Les installations sanitaires qui ne respectent pas le Règlement (Q-2, r.22) suite à une inspection effectuée ont l'aide de fluorescéine dans le cadre du programme de protection des lacs de la Municipalité et qui ont révélé des résurgences dans l'environnement.
<u>Mesures correctives</u>	Aucune mesure corrective.	Le remplacement de l'installation doit être planifié.	Dois corriger le problème, Avis d'infraction envoyé.

¹ Source : Édition 2011 du *Programme de protection des Lacs*

L'édition 2013 du *Programme de protection des lacs* a permis l'inspection des installations sanitaires des résidences réparties à proximité de 17 lacs de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré. Le tableau ci-après compile les résultats de toutes les inspections de l'été 2013, classifiées en trois catégories en fonction de leur conformité au *Règlement de Q-2, r.22*.

Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2013

Tableau IV : Résultats d'inspection des installations sanitaires (IS) à Saint-Faustin-Lac-Carré dans le cadre de l'édition 2013 du Programme de protection des lacs.

Nom des Lacs	Nombre d'IS inspectées	Catégories		
		A	B	C
Lacs Lauzon	3	0	2	1
Lac Caribou	17	2	15	0
Lac Colibri	6	0	6	0
Lac Cornu	3	0	3	0
Lac Lorrain	3	1	2	0
Lac Ovale	0	0	0	0
Lac du Raquetteur	3	1	1	1
Lac Rougeaud	7	6	1	0
Lac Sauvage	6	3	3	0
Route 117	3	3	0	0
Lac à Pou	2	0	1	1
Ch. Des lacs	3	0	3	0
Lac de la Blanche	7	1	5	1
Ch. De la Pisciculture	1	0	1	0
Ch. Du Huard	2	1	1	0
Lac Solitude	1	0	1	0
Lac Nantel	4	0	2	2
Total	71	18	47	6

Catégorie A: Conformes. Catégorie B: Préoccupantes. Catégorie C: Non conformes.

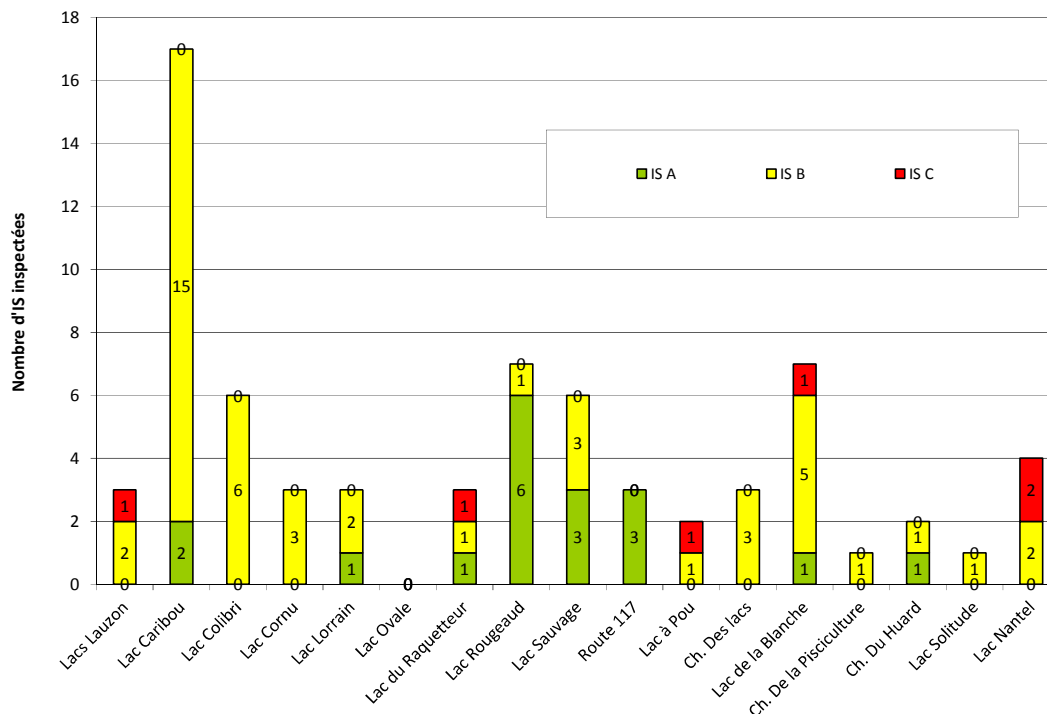


Figure 3 : Résultats d'inspection des installations sanitaires (IS) à Saint-Faustin-Lac-Carré dans le cadre de l'édition 2013 du Programme de protection des lacs.

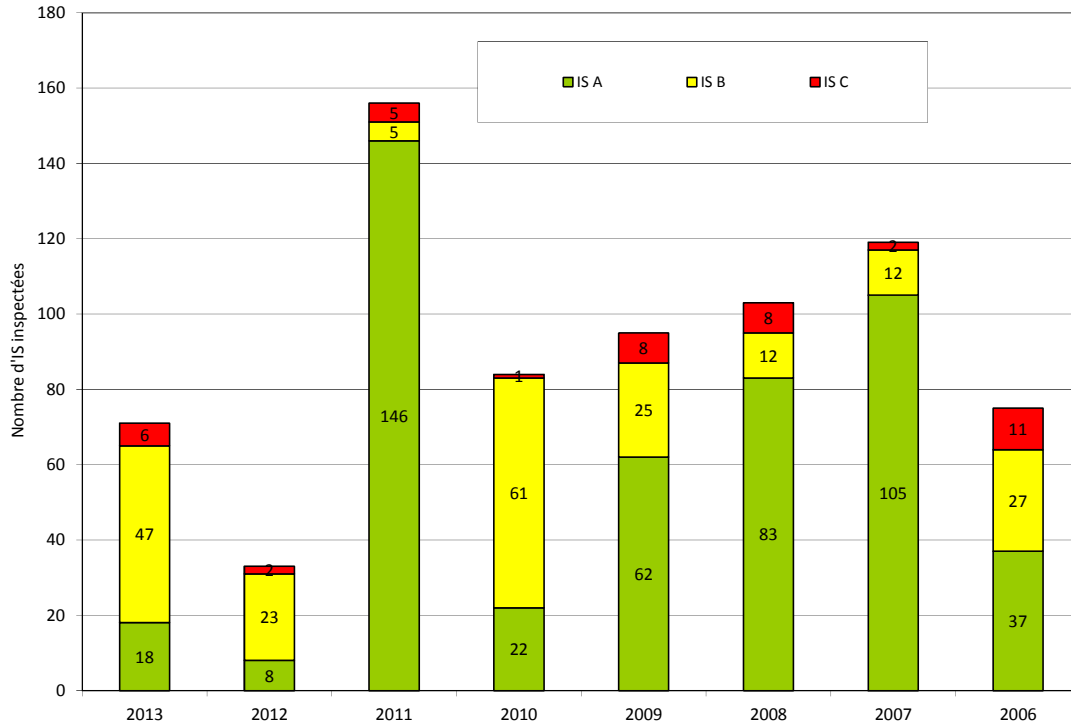


Figure 4 : Représentation graphique des résultats des inspections d’installations sanitaires riveraines (IS) dans le cadre du *Programme de protection des lacs* depuis 2006.

Au total, 71 installations sanitaires ont été inspectées cette année. Parmi ce nombre, 18 ont été jugées conformes à la réglementation provinciale en vigueur (catégorie A), ce qui représente 25 % de toutes les installations sanitaires visitées en 2013. Par ailleurs, suite à l’évaluation des inspections, 47 installations sanitaires sont considérées à risque de contamination indirecte dans l’environnement (catégorie B) et elles représentent 66 % de toutes les installations sanitaires inspectées en 2013. Il est important de noter qu’ « à risque » ne signifie pas que l’installation est non conforme, seulement que sa supposée conformité ne peut être établie. Enfin, six (6) installations sanitaires ont été jugées non conformes (catégorie C) puisqu’une résurgence dans l’environnement a été constatée lors de l’inspection de ces dernières.

En se référant à la figure 4, notons que le nombre d’inspections effectuées en 2013 est inférieur aux résultats de plusieurs années précédentes, mais est supérieur aux nombre d’inspections effectuées en 2012. Cette figure est présentée afin de démontrer l’évolution du nombre d’inspections d’installations sanitaires d’une année à l’autre.

3.3. Discussion

Le bilan des inspections des installations sanitaires en 2013 est assez positif. Les inspections ont révélé six (6) installations sanitaires problématiques engendrant de la pollution dans



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2013

l'environnement. Ces dossiers furent pris en charge par l'inspectrice en environnement de la Municipalité.

En ce qui concerne les installations sanitaires préoccupantes, celles-ci sont majoritairement des systèmes tels que des puisards ou d'autres types d'installations construites avant les années 1980. Les cas problématiques ou jugés préoccupants sont généralement de vieilles installations ou des systèmes inconnus (ex. : baril de plastique sans aucun champ d'épuration). Toutefois, ces dernières ne présentent pas nécessairement de signes évidents de contamination directe dans l'environnement, mais nécessitent un suivi régulier afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

De plus, à la lumière de certaines inspections, différents systèmes ont été identifiés comme étant à risque de déborder lors d'une sur utilisation. Ces installations sont incluses dans la liste afin d'en assurer le suivi.

Il est à noter que le faible nombre d'installations sanitaires jugées conformes (classés dans catégorie A) s'explique du fait que les inspections ont été effectuées à partir d'une liste élaborée en fonction des critères d'inspections priorisant l'inspection des installations sanitaires majoritairement préoccupantes.

Les prochaines inspections seront effectuées selon une planification qui permettra d'avoir un suivi de toutes les installations sanitaires. Ce qui veut dire que même les installations sanitaires construites après les années 1980, et qui sont considérées être des systèmes efficaces, vont être visitées périodiquement. Ces visites viseront également les installations sanitaires préoccupantes nécessitant des vérifications régulières.

Par ailleurs, les propriétaires qui ne sont pas entrés en contact avec la Municipalité ou qui n'ont pu être joints suite à l'envoi des lettres d'inspection vont se trouver dans la liste des priorités d'inspection l'été prochain.

4. Conclusion

Le travail effectué durant la saison estivale 2013, rappelons-le, a été de mettre en œuvre le volet inspection du *Programme de protection des lacs* dont l'objectif est d'assurer la saine gestion et la protection de la ressource en eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré par l'intermédiaire d'un suivi de l'état des installations sanitaires et des bandes de protection riveraines.

Durant cet été, les intervenants en environnement ont inspecté 630 bandes de protection riveraines en bordure de 19 lacs et ont aussi inspecté 71 installations sanitaires à proximité de 17 lacs.

Les résultats, dans l'ensemble, sont satisfaisants. Deux situations d'infraction relatives aux installations sanitaires, 74 cas d'infraction ont été soulevés en ce qui a trait au manque de revégétalisation dans la rive et 77 cas d'infraction en ce qui concerne les ouvrages non autorisés dans la rive (accès, tonte de gazon, abattage d'arbre, érosion).



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2013

Au sujet des bandes riveraines, la réponse des citoyens au *Programme de protection des lacs* a été positive. Ceux-ci ont démontré beaucoup d'intérêt pour leur lac et ont posé de nombreuses questions quant aux actions concrètes qu'ils peuvent entreprendre pour la revégétalisation des rives et aux nouvelles directives réglementaires.

Aussi, il s'avère que la sensibilisation et l'information transmise aux citoyens sont garante de succès puisque l'aménagement des rives a été modifié et la majorité des citoyens rencontrés sont conscients et intéressés par la protection de leur environnement. Il s'agit d'une indication que les citoyens sont bien impliqués dans la gestion de leurs ressources en eau.

Toujours dans le cadre du *Plan quinquennal de protection des Lacs (2010-2014)*, la municipalité priorisera en 2014, les bandes riveraines problématiques, les rives des ruisseaux en périmètre urbain et les installations sanitaires préoccupantes et celles construites entre 1980 et 1990. De plus, le suivi des plantes aquatique et du périphyton, protocole d'échantillonnage mis de l'avant par le CRE Laurentides « Trousse des Lacs », sera poursuivi dans certains lacs en 2014. Cet inventaire sera intégré à l'édition 2014 du *Programme de protection des Lacs*.

5. Liens utiles

Les liens ci-dessous sont disponibles sur le site Internet de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré. Vous pouvez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour plus d'informations quant aux liens affichés plus bas.

Programmes en environnement :

- Description du Programme de protection des Lacs & Rapports des intervenants en environnement (2008 et +)
 - http://www.municipalite.stfaustin.qc.ca/fr/services/environnement/index_lacs.html
- Description du Programme de compostage + formulaire de participation
 - http://www.municipalite.stfaustin.qc.ca/fr/services/environnement/index_compostage.html
- Description du Programme d'économie d'eau potable + formulaire de participation
 - http://www.municipalite.stfaustin.qc.ca/fr/services/environnement/index_rives.html

Dépliants municipaux :

- Les cyanobactéries (Algues bleu-vert), 2011
 - <http://www.municipalite.stfaustin.qc.ca/fr/services/environnement/cyano.html>
- Comment revégétaliser ma rive, 2011
- Tout... ou presque sur le vieillissement des lacs, 2011
- L'installation sanitaire, 2011
- Résumé des règlements en environnement, 2013



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2013

Documentation :

http://www.municipalite.stfaustin.qc.ca/fr/services/environnement/index_doc.html

Compostage

Guide sur le compostage domestique : Le compostage facilité

Nova Envirocom Inc. [ici](#)

Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage

MDdep. Mars 2012. [ici](#)

Guide pratique du compostage domestique

Ville de Montréal. [ici](#)

Revégétalisation

Dépliant : "Je protège mon héritage. Je végétalise ma bande riveraine"

Distribué par la Fédération interdisciplinaire d'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ) - [ici](#)

Moteur de recherche des végétaux appropriés pour guider la revégétalisation de la bande de protection riveraine

Présenté par la Fédération interdisciplinaire d'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ) [ici](#)

Affichette: « Bande riveraine au travail »

Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) [ici](#)

Efficacité des bandes riveraines : analyse de la documentation scientifique et perspectives, Émilie Gagnon & Georges Gangbazo, 2007

Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) [ici](#)

Protection des lacs

Dépliant : « Vos lacs et cours d'eau, une richesse collective à conserver »

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) [ici](#)

Capsules pour la santé des lacs - version française -

Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) [ici](#)

Capsules pour la santé des lacs - version anglaise -

Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) [ici](#)

Informations générales concernant le Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSV-lacs)

Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) [ici](#)

Trousse des lacs, page de téléchargement gratuit

Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides), Bleu Laurentides [ici](#)



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2013

Installations sanitaires

Dossier informatif : Les installations septiques

Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) [ici](#)

Érosion

Dossiers informatifs : Agir contre l'érosion

Agence de bassin versant de la rivière de la Diable (Agir pour la Diable) [ici](#)

Contrôle de l'érosion et gestion des fossés

Agence de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord) [ici](#)

Faune

Amateurs d'oiseaux

Club ornithologique des hautes Laurentides [ici](#)

Fiche technique sur la protection de l'habitat du poisson : « Les ponts et les ponceaux »

Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF) [ici](#)

Le poisson dans tous ses habitats.

L'habitat du poisson : mieux le connaître pour mieux le protéger.

Gouvernement du Québec et du Canada [ici](#)

Bulletin de diffusion : Protéger l'habitat du poisson

Gouvernement de l'Ontario [ici](#)

Guide de gestion de la déprédation du castor

Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF) [ici](#)

Bulletin de diffusion: Options de lutte contre le castor sur les terres privées

Gouvernement de l'Ontario [ici](#)

Guide technique : Aménagement de milieux pour les amphibiens et les reptiles

Gouvernement du Québec [ici](#)

La gestion du castor, pour apprendre à mutuellement s'appivoiser

Agir pour la Diable, MRNF [ici](#)



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2013

ANNEXES

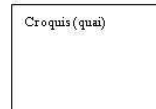
Fiche d'inspection dans le cadre du Programme de protection des lacs (PPL)

Propriétaire: _____ #Matricule: _____ - _____ - 0 - 000 - 0000.
 Adresse SFLC: _____ # Téléphone: _____
 Largeur du terrain à la rive du lac (m): _____; Date d'inspection: _____; Inspecteur (initiales): _____;

Inspection des 15 premiers mètres riverains de la rive (BPR)

Pente du terrain (%): _____; Distance de la résidence au lac (m): 0-15 , 15-20 , 20et +
 Accès: largeur (m): _____; description: perpendiculaire , en biais , sur pilotis , surface végétale , surface artificielle ; Aire de feu dans BPR: oui , non ; Quai: oui , non , dimensions sur croquis (m): _____
 Ouvrages dans la BPR (15 mètres): oui , non , détails: _____;

Croquis (quai)



Inspection des cinq (5) premiers mètres riverains de la BPR

5 premiers mètres riverains bien végétalisés: oui , non (0% , 0-25% , 25-50% , 50-75% , 75-100%
 % strates de végétation dans 5 premier mètres riverains: herbacée _____, arbustive _____, arborescente _____;

Commentaires généraux suite à l'inspection de la BPR

Photographies: oui (# _____), non
 → Vous devez revegetaliser les cinq (5) premiers mètres riverains: oui , partiellement , non , précisions ci-dessous
 → Vous devez modifier vos ouvrages à l'intérieur des 15 premiers mètres riverains: oui , non , précisions ci-dessous



Annexe 1 : Exemple de fiche technique d'inspection d'une bande de protection riveraine

Fiche d'inspection dans le cadre du Programme de protection des lacs (PPL)

Propriétaire: _____ #Matricule: _____ - _____ - 0 - 000 - 0000.
 Adresse SFLC: _____ # Téléphone: _____
 Date d'inspection: _____ Inspecteur (initiales): _____

Inspection de l'installation sanitaire (IS)

Type d'installation: _____; Date d'installation: _____;
 Type d'élément épurateur: _____; Date de la dernière vidange: _____;
 Nbre chambres à coucher: _____; IS ouverte: oui , non ; Occupation: saisonnière , permanente
 Test fluorescine effectué: oui , non ; Fluorescine dans fosse #1: oui , non ; Fluorescine dans fosse #2: oui , non
 Vérification tuyauterie: oui , non ; Résurgence suite à fluorescine: oui , non ; Infraction constatée: oui , non
 Photographies: oui (# _____), non
 Commentaires généraux suite à l'inspection de l'IS: _____



Annexe 2 : Exemple de fiche technique d'inspection d'une installation sanitaire